



Délibération n° BUR. – 4 – 11 février 2020 – Avis relatif à plusieurs propositions de modification de la liste des actes et prestations mentionnée à l'article L. 162-1-7 du code de la sécurité sociale, NGAP infirmiers (suite de l'avenant n°7).

Par lettre en date du 30 janvier 2020, notifiée par courriel le 31 janvier 2020, la Direction générale de l'UNCAM a transmis à l'UNOCAM, pour avis, en application de l'article R. 162-52 du code de la sécurité sociale, plusieurs propositions de modification de la liste des actes et prestations (LAP) mentionnée à l'article L. 162-1-7 du code de la sécurité sociale.

L'UNOCAM prend acte de ces propositions de modifications de la liste des actes et prestations mentionnée à l'article L. 162-1-7 du code de la sécurité sociale qui font suite à l'avenant n°7 à la convention des infirmiers libéraux dont l'UNOCAM est signataire.

Délibération adoptée à l'unanimité